



SYNDICAT ACEMPSSBB-V (Siren : 257901918)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	La Mothe-Saint-Héray
Arrondissement	Niort
Département	Deux-Sèvres
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	28/11/1967
Date d'effet	28/11/1967

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Didier PROUST

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de la Mothe Saint Héray
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	79800 LA MOTHE SAINT HERAY
Téléphone	05 49 05 01 41
Fax	05 49 05 13 58
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	6 451
Densité moyenne	36,69

## Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 9 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
79	Avon (217900232)	70
79	Beaussais-Vitré (200035285)	1 044
79	Bougon (217900422)	186
79	Exoudun (217901156)	621
79	La Couarde (217900984)	269
79	La Mothe-Saint-Héray (217901842)	1 745
79	Pamproux (217902014)	1 724
79	Salles (217903038)	349
79	Soudan (217903160)	443

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Voirie</p> <p>- Création, aménagement, entretien de la voirie</p> <p><i>Le syndicat a pour objet la mutualisation et mise à disposition de matériels et d'agents pour la réalisation de travaux d'entretien portant sur la voirie communale, les bâtiments et espaces publics, les espaces verts.</i></p>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)